

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil treize, le 11 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Alain BERGER, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Guy BOURQUIN, Laurent BROCHET, Marcel BRUNGARD, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, Hervé FRACHISSE, Francis GERARD, Claude GIRARD, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Daniel KUNTZ, Jean LOCATELLI, Sylvie MANZONI, Robert NATALE, Daniel NICOLAS, Maurice NICOUD, Pierre OSER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires** et Francis BLANC, Serge MARQUIS **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Claude BRUCKERT, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Jean-Claude JACOB, Bernard LIAIS, Evelyne MANTEY, Thierry MARCJAN, Françoise PELCAT, Jean-Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Elghazi ZOUNDARI.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE à Francis BLANC, Josette BESSE à Sylvie MANZONI, Claude BRUCKERT à Jean-Louis HOTTLET, Jean-Jacques DUPREZ à Serge MARQUIS, Gérard FESSELET à Denis BANDELIER, Jean-Claude JACOB à Hubert ECOFFEY, Bernard LIAIS à Bernard TENAILLON, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER.

Assistaient à la séance : Monsieur Bernard VIATTE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
25 juin 2013	25 juin 2013	En exercice	42
		Présents	30
		Votants	36

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Arlette ECABERT est désignée.

2013-05-00 – Approbation du procès verbal du 27 juin 2013.

Rapporteur : Christian RAYOT



Le Président met à l'approbation du Conseil Communautaire le procès verbal de la réunion du 27 juin 2013, étant rappelé que celui-ci a été adressé par avance aux conseillers et le compte-rendu affiché conformément à la législation dans les mairies des communes membres de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le procès verbal du Conseil Communautaire du 27 juin 2013.**

Annexe : Procès verbal du Conseil communautaire du 27 juin 2013.

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16 JUIL. 2013 Et publication ou notification le 16 JUIL. 2013</p> <p>Le Président,</p> 	<p>Le Président,</p>  <p>PREFECTURE du TERRITOIRE de BELFORT REÇU le 16 JUIL. 2013 Bureau des Collectivités Territoriales</p>
--	--

**Procès Verbal de la réunion
du Conseil Communautaire
du 27 juin 2013**

L'an deux mil treize, le 27 juin à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Josette BESSE, Daniel BOUR, Jean-Claude BOUROUH, Guy BOURQUIN, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Marcel BRUNGARD, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Hubert ECOFFEY, Gérard FESSELET, Hervé FRACHISSE, Francis GERARD, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Jean LOCATELLI, Sylvie MANZONI, Thierry MARCJAN, Daniel NICOLAS, Maurice NICOUD, Pierre OSER, Jean-Marc PELLETIER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Elghazi ZOUNDARI **membres titulaires** et Francis BLANC, Jean-Dominique BRENGARTH, Gilbert REBER, Jean-Claude VALLAT **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Alain BERGER, Jacques BOUQUENEUR, Arlette ECABERT, Claude GIRARD, Bernard LIAIS, Evelyne MANTEY, Robert NATALE, Françoise PELCAT, Cédric PERRIN.

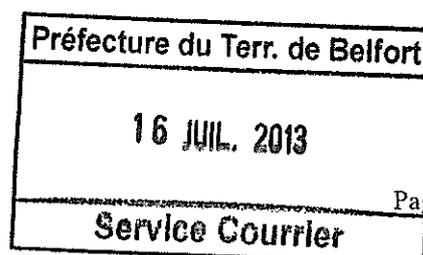
Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE à Francis BLANC, Alain BERGER à Jean-Claude VALLAT, Arlette ECABERT à Jean-Dominique BRENGARTH, Bernard LIAIS à Josette BESSE, Evelyne MANTEY à Gilbert REBER, Robert NATALE à Pierre OSER, Cedric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER.

Assistaient à la séance : Madame et Monsieur Régine COLIN, Bernard VIATTE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
13 juin 2013	13 juin 2013	En exercice	42
		Présents	36
		Votants	39

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.



I. Présentation de la Mission Locale Espace Jeunes.

Madame COUDRAY Emmanuelle présente les missions, les objectifs et les résultats de la Mission Locale Espace Jeunes.

Monsieur Christian RAYOT remercie Madame COUDRAY de sa présence et remarque la pertinence et l'efficacité de cette structure.

II. Délibérations.

2013-04-00 – Approbation du Procès-verbal du 23 mai 2013

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Président met à l'approbation du Conseil Communautaire le procès verbal de la réunion du 23 mai 2013, étant rappelé que celui-ci a été adressé par avance aux conseillers et le compte-rendu affiché conformément à la législation dans les mairies des communes membres de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le procès verbal du Conseil Communautaire du 23 mai 2013.**

2013-04-01 – Service Général – Création d'1 poste d'attaché.

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Suite aux nouvelles spécificités du service général, il est nécessaire de recruter du personnel aux compétences plus particulières.

Il convient de créer un poste :

- Filière Administrative.
- Catégorie A.
- Cadre d'emploi : Attachés territoriaux.
- Grade : attaché territorial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **de valider la création et l'ouverture de :**
 - **1 poste d'attaché territorial relevant du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux à temps complet à compter du 8 juillet 2013 par voie statutaire ou de mutation.**
- **de valider la fermeture de :**
 - **1 poste d'adjoint administratif de 2^e classe relevant du cadre d'emploi des Adjointes Administratifs à temps complet à compter du 8 juillet 2013.**
- **d'autoriser le Président :**
 - **à procéder au recrutement,**
 - **à prendre l'arrêté individuel,**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2013-04-02 – Service Assainissement – Création de 2 postes d'agent de maîtrise.

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86 – 547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Les besoins techniques du service assainissement évoluent. Il est donc nécessaire d'augmenter les compétences techniques de l'équipe.

Il convient de créer deux postes :

- Filière Technique.
- Catégorie C.
- Cadre d'emploi : Agents de Maîtrise territoriaux.
- Grade : agent de maîtrise.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **de valider la création et l'ouverture de :**
 - **2 postes d'agent de maîtrise relevant du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux à temps complet à compter du 8 juillet 2013 par voie statutaire ou de mutation.**
- **de valider la fermeture de :**
 - **1 poste d'adjoint technique de 2^e classe et 1 poste d'adjoint technique de 1^e classe relevant du cadre d'emploi des Adjointes Techniques à temps complet à compter du 8 juillet 2013.**

- **d'autoriser le Président :**
 - à procéder au recrutement,
 - à prendre l'arrêté individuel,
 - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2013-04-03 – Service Ordures Ménagères - Attribution du marché public MAPA – Acquisition d'une benne à Ordures Ménagères.

Rapporteur : André HELLE

Vu le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'offre d'ouverture des plis en date du 24 mai 2013 ;

Vu le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offre en date du 13 juin 2013 ;

Une consultation a été lancée pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères (BOM) composée de 3 lots :

- LOT 1 : acquisition d'un châssis cabine de 19 tonnes.
- LOT 2 : acquisition de la benne de 14 m3.
- LOT 3 : acquisition d'un lève conteneur double peigne recevant le système d'identification des bacs (PO).

Après présentation à la Commission d'appel d'offre, celle-ci a décidé d'attribuer :

- à la Société Bourlier le lot 1 : l'achat du châssis pour un montant TTC de **90 361.74 €**,
- à la Société Semat les lots 2 et 3 pour un montant total TTC de **85 133.60 €** :
 - Lot 2 : l'achat de la benne de 14 m3 pour un montant TTC de 55 712.00 €.
 - Lot 3 : l'achat d'un lève conteneur double peigne recevant le système d'identification des bacs pour un montant TTC de : 29 421.60 €.

Les crédits de ce marché public d'un montant de : 175 495.34 € sont inscrits au budget 2013.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **de valider l'attribution des lots aux entreprises désignées ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

2013-04-04 – Service Ordures Ménagères - Demande de subvention – Acquisition d'équipements pour la déchetterie.

Rapporteur : André HELLE

Vu la délibération du 29 juin 2010 prise par le SIVOM concernant le Programme de Prévention des déchets ménagers et assimilés selon les dispositions du Grenelle II obligeant l'évitement des déchets pour une diminution globale des déchets ;

Le réemploi des déchets issus des encombrants et la revalorisation des pelouses issus des déchets verts sont des actions prévues au programme local de prévention des déchets.

Le SOM a besoin d'équipement pour répondre aux besoins de stockage des déchets réutilisés et revalorisés, ceux-ci peuvent bénéficier de subventions de l'ADEME soit :

- 40% pour les actions de réemploi et réinsertion (Ressourcerie 90),
- 30% pour les actions de revalorisation des déchets verts (revalorisation méthanisation).

BENNES

Plan de financement proposé :

Une benne pour entreposer les objets destinés au réemploi par Ressourcerie 90 :

- | | |
|---------------------------|---------------|
| • devis estimatif HT de : | 5 065,00 € HT |
| • subvention ADEME 40% | 2 026,00 € HT |
| • fonds propres | 3 039,00 € HT |

Une benne pour recevoir les pelouses destinées à la méthanisation :

- | | |
|---------------------------|---------------|
| • devis estimatif HT de : | 4 371,00 € HT |
| • subvention ADEME 30% | 1 311,30 € HT |
| • fonds propres | 3 059,70 € HT |

Les crédits de ces équipements sont inscrits au budget 2013.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **de valider l'acquisition des équipements désignés ci-dessus,**
- **d'autoriser le président à solliciter les aides financières de l'ADEME pour les équipements désignés ci-dessus,**
- **d'autoriser le président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette opération.**

2013-04-05 – Service Ordures Ménagères – Modification des horaires de la déchetterie.

Rapporteur : André HELLE

Vu la délibération du 6 juillet 2007 concernant l'approbation du règlement de déchetterie ;

Vu l'article 11 du règlement de collecte fixant les horaires de la déchetterie ;

Vu la délibération n° 2012-06-07 modifiant les horaires de la déchetterie fixe ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 20012 191 0002 du 9 juillet 2012 confirmant l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts et abrogeant toute décision antérieure contraire y compris les dérogations préfectorales ;

Les apports en déchets verts sur la déchetterie ont fortement augmenté et pour répondre à l'arrêté désigné ci-dessus, il convient d'apporter des modifications aux horaires de la déchetterie pour un meilleur accueil des usagers.

Nous vous proposons les horaires suivants à compter du 1^{er} juillet 2013 selon un planning de travail des gardiens.

Lundi au samedi :

- **Horaires d'été du 1er avril au 30 septembre**
9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30
- **Horaires d'hiver du 1^{er} octobre au 31 mars**
9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'adopter les nouveaux horaires d'ouverture de la déchetterie,**
- **de modifier l'article 11 du règlement de déchetterie,**
- **d'adopter le nouveau règlement de déchetterie.**

Annexe : Article 11 du Règlement Intérieur de la déchetterie fixe modifié.

Monsieur Denis BANDELIER remarque la pertinence de cet horaire d'été suite à beaucoup de demandes d'usagers.

2013-04-06 – Service Assainissement - Acquisition foncière – parcelle communale – Station d'épuration de Croix.

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

La station d'épuration actuelle de Croix est située sur la parcelle D 275 appartenant à la commune.

Dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration de Croix, la commune de Croix projette une cession à l'euro symbolique de la parcelle D 275 d'une superficie d'environ 7 ares.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **de valider l'acquisition foncière du terrain concerné,**
- **de fixer le montant de cette vente à 1 € (un euro) symbolique,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décision.**

2013-04-07 – Service Assainissement - Acquisition foncière – Station d'épuration de Croix.

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu l'avis du service de France Domaine pour l'estimation des terrains en date du 4 juin 2012 ;

La station d'épuration actuelle de Croix est située sur la parcelle D 275 appartenant à la commune.

Dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration de Croix, une extension de la surface d'implantation de la nouvelle STEP et la création d'un chemin d'accès est nécessaire. La CCST a entrepris l'acquisition amiable de terrains complémentaires. Après bornage, les surfaces à acquérir sont les suivantes :

- 10.08 ares sur la parcelle section ZB n° 20 au montant de 5 euros le m2.
- 7.31 ares sur la parcelle section D n° 96 au montant de 5 euros le m2.
- 1.77 ares sur la parcelle section D n°97 au montant de 8 euros le m2.
- 1.86 ares sur la parcelle section D n°98 au montant de 8 euros le m2.

Pour un montant global de **11 599 €**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **de valider l'acquisition foncière des terrains concernés,**
- **de procéder aux démarches de bornage et de modification parcellaire du cadastre des dites parcelles pour leur cession,**
- **de fixer le montant de ces acquisitions à 5 euros/m² (cinq euros/m2) pour les parcelles ZB 20 et D 96, et à 8 euros/m² (huit euros/m2) pour les parcelles D 97 et D 98,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décision.**

Monsieur Denis BANDELIER s'interroge sur la différence de prix entre les différents terrains. Monsieur Jean-Claude TOURNIER répond que certains sont bâtissables et que d'autres sont des terrains agricoles.

2013-04-08 – Service Assainissement - Servitude de passage – Station d'épuration de Croix.

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

La station d'épuration actuelle de Croix est située sur la parcelle D 275 appartenant à la commune. La canalisation de transport des effluents est située sur des parcelles privées.

Les terrains cadastrés D 286, 353, 391, 393, 395, 397 sont grevés depuis 1962 d'une servitude administrative de passage de canalisation d'eaux usées.

Dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration de Croix, la canalisation actuelle de diamètre 600 doit être réhabilitée et mise en séparatif. Il est nécessaire de prévoir une intervention sur ces terrains afin de réparer et entretenir la canalisation actuelle et d'enfouir la nouvelle canalisation de diamètre 200 parallèlement à l'existante.

Une convention de servitude a été proposée aux différents propriétaires des fonds afin de préciser les droits et obligations de chaque partie, ainsi que le plan-projet du tracé de servitude comprenant le réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales (voir pièce jointe). La position de la servitude a été délimitée par un géomètre.

La Communauté de Communes Sud Territoire prend évidemment à sa charge les frais d'intervention et la remise en état des lieux après intervention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **de valider la proposition de servitude sur les terrains concernés,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décision.**

Annexe : Projet de convention de servitude de passage de canalisation eaux usées et eaux pluviales par Maître GUICHARD.

2013-04-09 – Service Assainissement – Travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Croix et mise en séparatif du réseau – Attribution des marchés et demande de financement à l'Agence de l'Eau.

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Les eaux usées de la commune de Croix représente un impact fort sur le périmètre de captage de la source de Saint-Dizier-l'Evêque. L'Agence Régionale de Santé souhaite une mise en conformité de l'assainissement rapide et globale, afin de protéger la ressource en eau potable.

Après étude, il est proposé la réhabilitation de la station d'épuration par une rhizosphère de 200 eqhab, et la mise en séparatif du réseau d'assainissement sur 1300 ml.

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offres, réunie le jeudi 13 juin a retenu les offres économiquement les plus avantageuses proposées :

- Pour le lot 1 – réseau – entreprise COLAS pour un montant de 459 464,50 euros HT,
- Pour le lot 2 – station – entreprise Olry Arkédia pour un montant de 238 662,50 euros HT, ainsi que l'option 2 pour l'installation de sondes de mesures pour un montant de 2 259,70 euros HT.

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse peut soutenir les études de maîtrise d'œuvre et les travaux d'assainissement. Il est demandé au Conseil communautaire d'effectuer les demandes d'aides financières auprès de cet organisme pour ces travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'autoriser le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse les aides financières relatives aux études et travaux,**
- **d'autoriser le Président à signer les marchés relatifs à ces études et travaux,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.**

2013-04-10 – Budget Assainissement – Amortissements 2011 et 2012.

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu l'article L2321-2 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoires ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du CGCT, sont tenues d'amortir les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants.

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Sud Territoire au 1^{er} janvier 2011, les amortissements des immobilisations et des subventions d'équipement doivent être réalisés.

En l'absence d'inventaires des biens à amortir, la Communauté de Communes Sud Territoire a été dans l'incapacité de réaliser les amortissements du budget assainissement sur les années budgétaires 2011 et 2012 et propose de les réaliser à compter de l'exercice 2013 sans rattrapage de ces années.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **de valider l'absence d'amortissement sur les budgets assainissement 2011 et 2012,**
- **d'autoriser la réalisation des amortissements sur l'exercice 2013 sans rattrapage des années 2011 et 2012.**

2013-04-11 – Service Assainissement - Diagnostic réseau de la commune de Beaucourt – Demande de financement à l'Agence de l'Eau.

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Cette opération a pour objet d'effectuer un bilan de fonctionnement du réseau de la commune de Beaucourt dans l'objectif d'améliorer la collecte des eaux usées et de limiter les eaux parasites. Un programme pluriannuel de travaux sera établi en fonction de l'état des lieux et des aspects économiques et environnementaux.

Lors d'un contrôle de la station le 15 octobre 2012, les agents du Service de Police de l'Eau de la DDT, ont identifié une pollution organique en sortie du collecteur d'eaux pluviales et une quantité d'eaux usées en entrée de station d'épuration parfois faible par rapport aux habitants théoriquement raccordés. Cette étude permettra de répondre aux constatations et interrogations des services de l'Etat.

Cette étude viendra préciser le schéma directeur réalisé par la commune en 2007.

L'Agence de l'Eau peut apporter une aide financière pour cette étude.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'autoriser le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention au taux maximum participant aux frais d'étude du diagnostic réseau de la commune de Beaucourt.**

2013-04-12 – Service Assainissement - Etude de fonctionnement hydraulique du réseau de Delle et du collecteur intercommunal de la station d'épuration de Grandvillars – Attribution du marché et demande de financement à l'Agence de l'Eau.

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Dans le cadre de l'élaboration du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour l'exploitation de la station d'épuration implantée à Grandvillars, et plus particulièrement dans l'étude des impacts par temps de pluie, les constatations suivantes ont été faites :

- la station est en surcharge hydraulique, en raison de la présence de grande quantité d'eaux parasites et d'eaux pluviales,
- les réseaux unitaires déversent dans le milieu naturel.

La mise en séparatif d'une grande partie du réseau de Grandvillars va fortement diminuer le débit collecté par temps de pluie par le réseau d'assainissement. Selon la simulation en situation future, l'impact du secteur de Grandvillars serait acceptable avec une concentration en DCO estimée à 46 mg/l.

La situation est plus problématique sur Delle où le réseau est essentiellement unitaire et le restera. L'absence de bassin de stockage et la nécessité de limiter le débit en aval provoque des rejets par temps de pluie dans le milieu naturel à définir.

L'étude a donc pour objectif de compléter les connaissances sur :

- le fonctionnement du réseau de Delle en temps de pluie, avec une modélisation en lien avec les capacités hydrauliques du collecteur intercommunal et les apports amont suisses,
- les dysfonctionnements constatés : sous capacités hydrauliques, débordements, fréquences des rejets au milieu naturel...
- les impacts des déversements en temps de pluie sur le milieu naturel, et par suite, le niveau d'acceptabilité de celui par rapport aux déversements,
- les solutions techniques à envisager avec estimations financières et hiérarchisation,
- la définition du débit de référence de la station en fonction des capacités de traitement de la station.

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offre, réunie le jeudi 13 juin a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par l'entreprise IRH pour un montant de **57 420,00 euros HT**.

L'Agence de l'eau peut apporter une aide financière pour cette étude. Il est demandée au Conseil communautaire de solliciter cette aide financière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'autoriser le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse les aides financières relatives au l'étude,**
- **d'autoriser le Président à signer le marché relatif à l'étude,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.**

2013-04-13 – Service Assainissement - Réhabilitation de la filière boues de la station d'épuration de Grandvillars – Demande de financement à l'Agence de l'Eau.

Rapporteur : Jean- Claude TOURNIER

La station d'épuration intercommunale de Grandvillars est de type boues activées, de 20 000 eqhab datant de 1992. La filière d'élimination des boues de la station est l'épandage agricole. Les boues répondent aux normes de concentration en métaux, PCB... et sont épandues dans le cadre d'un plan d'épandage.

Les boues de la station d'épuration sont actuellement épaissies dans un silo à boues, puis déshydratées par un filtre à bande qui arrive en fin de vie. Les boues sont stockées sous abris et présentent une mauvaise tenue en tas. Le transport et l'épandage nécessitent l'adjonction de produits ligneux (compost) afin de permettre leur manutention.

Cette opération a pour objet de remplacer le filtre à bande par un système plus performant et du chaulage afin d'améliorer la qualité des boues et de pérenniser la filière d'élimination par épandage agricole : siccité, tenue en tas, chaulage éventuel.

Les travaux consisteront à fournir et installer un ou plusieurs équipements de déshydratation des boues issues de l'épaississeur, y compris travaux de génie civil, «équipements mécaniques, électriques, hydrauliques, automatisme »,

L'Agence de l'eau peut apporter une aide financière pour ces travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'autoriser le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention au taux maximum participant aux travaux de réhabilitation de la filière boues de la station d'épuration de Grandvillars.**

2013-04-14 – Service Eau et Assainissement - Modalités de prise en charge de la remise à niveau des tampons assainissement et des bouches à clés d'eau potable.

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER - Thierry MARCJAN

Lors d'aménagements de voirie pour des travaux de sécurité (trottoirs, chicanes, plateaux...) ou entretien/réparation du fond de forme ou de la couche de roulement, la remise à niveau des tampons ou bouches à clés est nécessaire en cas de modification du profil même temporaire (fraisage puis application de la nouvelle couche de forme). Pour des facilités de pose des enrobés, les sociétés de travaux publics préfèrent souvent modifier le profil et remettre à niveau les tampons ou bouches à clés ultérieurement. Ces remises à niveau représentent une charge financière.

Il est nécessaire de définir des règles communes de prise en charge afin de limiter les contraintes économiques de chacun et d'avoir une égalité de traitement sur le périmètre de la CCST.

Les principes suivants sont proposés :

- prise en charge des remises à niveau par la personne à l'initiative des modifications du profil y compris temporaire,
- prise en charge partagée durant la coordination des travaux. Les tampons ou bouches à clés endommagés sont pris en charge par la CCST. Les tampons ou bouches à clés en bon état sont pris en charge par la commune,
- prise en charge des remises à niveau par la CCST dans le cadre de l'entretien normal ou renouvellement de ses réseaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **de valider ces principes de prise en charge des remises à niveau de tampons assainissement et bouches à clés d'eau potable,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques, et financiers afférents à ces opérations.**

2013-04-15 – Budget Assainissement collectif - Affectation des résultats de l'exercice 2012.

Rapporteur : Jean- Claude TOURNIER

Vu le compte administratif 2012 et notamment l'état II-A1 ;

Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2012 du Budget annexe Assainissement d'un montant de 157 693.73 € (cent cinquante sept mille six cent quatre vingt treize euros et soixante treize centimes) ;

Vu le solde d'investissement de l'exercice 2012 du Budget annexe assainissement d'un montant de 86 610,02 € (quatre vingt six mille six cent dix euros et deux centimes) ;

Vu les restes à réaliser 2012 en dépenses d'investissement d'un montant de 391 811,23 € (trois cent quatre vingt onze mille huit cent onze euros et vingt trois centimes) ;

Vu les restes à réaliser 2012 en recettes d'investissement d'un montant de 344 514,00 € (trois cent quarante quatre mille cinq cent quatorze euros) ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'affecter en réserve au compte 1068 du budget annexe assainissement la somme de 26 222.07 € (vingt six mille deux cent vingt deux euros et sept centimes),**
- **de reporter au compte 002 du budget annexe assainissement la somme de 1 043 921.76 € (un million quarante trois mille neuf cent vingt et un euros et soixante seize centimes).**

2013-04-16 – Budget Assainissement – Avenant n°1 au marché de valorisation agricole des boues des stations d'épuration de Grandvillars et Beaucourt.

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Le marché de valorisation agricole des boues des stations d'épuration de Grandvillars et Beaucourt a été attribué à l'entreprise SEDE Environnement - 12 A rue de Mulhouse – 68180 HORBOURG WIHR. Il a été notifié en date du 18 juin 2012, pour une durée de 18 mois (1^{er} juillet 2012 au 31 décembre 2013).

Le marché est un marché à bon de commande.

Le montant initial indiqué dans l'acte d'engagement, de 44 466 euros HT, a été sous-évalué.

Pour des raisons de continuation du service, il est indispensable de poursuivre le marché jusqu'à la fin de l'année 2013, dans l'attente du lancement d'un nouveau marché.

Il est proposé un avenant afin de proposer un nouveau montant du marché à 120 000 euros HT.

Toutes les autres clauses au contrat initial restent inchangées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **de valider le nouveau montant du marché,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Monsieur Denis BANDELIER souhaite avoir des précisions suite à cette sous-évaluation. Monsieur Jean-Claude TOURNIER précise que cela est dû à un problème de quantité et qu'il ne s'agit pas d'une renégociation, en effet le contrat initial reste inchangé.

2013-04-17 – Service Général - Convention entre le Conseil Général, la Communauté de Communes du Sud Territoire et Territoire Habitat sur la prise en compte du vieillissement et la perte d'autonomie.

Rapporteur : Xavier DOMON

Vu la délibération 2012-06-15 du 25 octobre 2012, relative au financement de l'adaptation du parc de Territoire Habitat/ personnes âgées ;

Lors de son conseil communautaire du 25 octobre 2012, la CCST s'est prononcée favorablement sur la mise en place d'un financement dans le cadre de l'adaptation du parc de Territoire Habitat/personnes âgées.

Le vieillissement de la population constitue un enjeu pour les acteurs locaux, et à ce titre, le Conseil Général, la CCST et Territoire Habitat pourraient convenir d'engager un programme d'actions visant à améliorer la qualité de vie des personnes vieillissantes, locataires de Territoire Habitat.

Cette procédure vise à améliorer les conditions de vie des locataires de Territoire Habitat en perte d'autonomie par la réalisation de travaux d'adaptation des logements.

Ces travaux d'adaptation seront personnalisés en fonction du degré de dépendance du locataire, suite aux préconisations d'un ergothérapeute.

Les conditions d'interventions des différents partenaires seront établies par convention, projet annexé en pièce jointe.

Enveloppe budgétaire proposée par la CCST pour l'année 2013 : 10 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents relatifs à cette prise de décision,**
- **d'autoriser le Président à affecter les crédits budgétaires nécessaires.**

Annexe : Projet de convention CG90 / CCST / Territoire Habitat.

2013-04-18 – Budget Général – Décision Modificative n°1.

Rapporteur : Christian RAYOT

I. Budget annexe de la gare de DELLE.

Suite à la création du budget annexe gare depuis le 1^{er} janvier 2013, il convient de reporter les dépenses afférentes à ce projet, prises en charge par le budget général, sur le nouveau budget annexe gare.

Investissement : Recette : Compte 2181 : + 31 162.00 €

II. Décisions modificatives pour augmentations de crédit.

En raison de crédits insuffisants, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Ajustement titres restaurants	
Fonctionnement : Dépenses : Compte 6488 :	+ 30 000.00 €
Fonctionnement : Recettes : Compte 758 :	+ 30 000.00 €
Ajustement opération Fonteneilles	
Investissement : Dépenses : Compte 2313 :	+ 10 000.00 €
Ajustement PIE (Taser)	
Investissement : Dépenses : Compte 2188 :	+ 6 000.00 €
Subvention Solidarité Action Sud	
Fonctionnement : Dépenses : Compte 6574 :	+ 5 000.00 €

III. Changement d'imputation.

Afin d'effectuer une avance à la SPL sur compte courant d'associés, il convient de modifier l'imputation initiale prévue au chapitre 26 afin de la transférer au chapitre 27.

Investissement : Dépenses : Compte 261	- 350 000.00 €
Investissement : Dépenses : Compte 274	+ 350 000.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Général selon le tableau ci-dessous.**

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Budget Général (60000)	DM n°1 2013
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Dm ajust. tickets resto+ Fonteneilles+Gare+Taser+a

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6455-020 : Autres charges	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-755-020 : Produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 76 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2155-112 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2151-90 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 162,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	31 162,00 €
D-2313-90 : Constructions	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-251-020 : Titres de participation	350 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 28 : Participations et créances rattachées à des participations	350 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-275-020 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	350 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	350 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	350 000,00 €	356 000,00 €	0,00 €	31 162,00 €
Total Général		51 000,00 €		61 162,00 €

2013-04-19 – Budget Général – Garantie d'emprunt pour le site des Forges à Grandvillars.

Rapporteur : Christian RAYOT

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a participé au financement de la restructuration du « Site des Forges » avec un prêt de 8 000 000 € au profit de la SODEB en 2011.

Par décision du Conseil Communautaire du 07 juillet de la même année, la Communauté de Communes du Sud Territoire a apporté sa caution solidaire à hauteur de 80 % de ce montant. Parallèlement la délibération précisait que l'établissement prêteur bénéficiait également d'une cession Dailly des loyers.

Avec l'avancement du programme de travaux, d'autres financements bancaires ont été levés et notamment 3 millions d'euros auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté.

La Caisse d'Épargne n'est plus le seul bénéficiaire des cessions de créances liées à la garantie du prêt de 8 millions d'euros que la CCST a accordé. En effet, le Crédit Agricole a sollicité également, dans le cadre du prêt de 3 millions d'euros, la garantie du Département du Territoire de Belfort à hauteur de 80 % du montant ainsi que celle relative à une cession de loyers.

L'acte de cession professionnel soumis aux dispositions du code monétaire et financier stipule que toute cession postérieure de la même créance viendra au même rang et en concours avec la première cession. De plus, le règlement des créances cédées sera effectué proportionnellement aux montants des créances de chaque cessionnaire (Caisse d'Épargne et Crédit Agricole). Etant précisé que les bordereaux de créance mentionneront le nom de chaque cessionnaire avec sa part des crédits garantis.

Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction de l'acte de cession à régulariser entre la SODEB, la Caisse d'Épargne pour son compte et le compte du Crédit Agricole.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'autoriser une nouvelle rédaction de l'acte de cession préalablement établi entre la SODEB et la Caisse d'Épargne à régulariser désormais entre la SODEB, la Caisse d'Épargne pour son compte et le compte du Crédit Agricole,**
- **d'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

2013-04-20 – Gare de Delle – Réhabilitation – Convention de partenariat portant sur la mise en place d'un chantier d'insertion sur le site du « bâtiment voyageur » de la gare de Delle.

Rapporteur : Christian RAYOT

Les études régulières menées par la CCST (Observatoire de l'emploi) sur les perspectives de l'emploi dans le sud Territoire de Belfort soulignent la grande difficulté professionnelle à laquelle sont soumis certains publics.

Soucieuse ainsi de permettre la valorisation et le développement des activités économiques présentes sur son territoire au bénéfice de l'emploi, la Communauté de Communes du Sud Territoire s'est rendue locataire du bâtiment voyageur de la gare de Delle, propriété de Réseau Ferré de France.

Après d'importants investissements de remise en état du bâtiment, la Communauté de Communes se propose d'en louer l'espace du pôle public (288 m² en Rez-de-chaussée et 77 m² en comble) à l'association CHACASOL afin qu'elle puisse y développer un chantier d'insertion « bistro-épicerie solidaire ». Les missions ainsi décrites sont porteuses d'intérêt général en terme d'emploi et conformes aux compétences portées par la CCST notamment en terme économique et d'emploi.

L'association CHACASOL s'engage à développer cet espace par son occupation par son chantier d'insertion.

A ce titre, elle a déjà reçu l'aval du CDIAE (Comité Départemental d'Insertion par l'Action Economique) et une chargée de projet travaille à ce jour sur la préparation du site.

L'association à travers son chantier d'insertion agréé recrutera 9 chômeurs à travers divers contrats :

- 6 contrats d'insertion (chantier),
- 2 contrats d'Avenir,
- 1 embauche CDI (Encadrante et responsable du site).

La convention jointe en annexe présente les engagements de la CCST et de CHACASOL, dont voici les grandes lignes.

CHACASOL assurera diverses missions convenues avec la CCST afin d'animer le pôle gare. A ce titre, elle assurera :

- L'accueil des voyageurs dans le pôle public.
- Un service café – bistro de catégorie 3 (cidres et bières).
- Une épicerie (produits de base et produits fins).
- Un dépôt de produits agricoles locaux.
- L'entretien des lieux ouverts au public (salle d'attente et de transit, bar, épicerie, toilettes ...).
- La vigilance sur le bon fonctionnement des installations qui lui sont confiées ou présentes sur le pôle, tels que les distributeurs de billets.
- Animation d'un point information tourisme sur le Sud Territoire.
- Gestion du système de vidéo protection de la gare.
- Pour l'ensemble du bâtiment voyageur elle assurera une série de services proposés aux locataires du pôle affaire franco-suisse (entretien des locaux, service café, viennoiseries...).
- Le bon fonctionnement d'un point d'information tourisme en partenariat avec les acteurs franco-helvétiques.
- La gestion de l'espace affaire (la location et l'entretien des locaux) franco-suisse (2 x 38 m²) situé à l'extrémité SO du bâtiment.
- Le bon fonctionnement de la conciergerie territoriale interentreprises initiée par la CCST dans le cadre de son OCMACS (lorsque celle-ci sera mise en place).

Pour toutes ces prestations, hors conciergerie territoriale, l'association bénéficiera d'une subvention annuelle de la CCST d'un montant de 18 000 € (1 500 € par mois).

Date de mise en place :

- Phase de préparation : mois de septembre-octobre 2013
- Phase opérationnelle : mois de novembre et décembre 2013

La convention prévoit de verser la contribution sur les 4 derniers mois de l'année 2013.

Une aide complémentaire et exceptionnelle de 1000 € étant accordée pour la mise en place de l'épicerie, l'aide pour 2013 restant à verser est donc de 7 000 €.

L'association disposera d'une surface de 288 m² en Rez-de-chaussée et 77 m² de combles pour un loyer adapté à la vocation sociale de l'association de 1200 € HT par an.

La convention prendra effet le 1^{er} septembre 2013.

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Monsieur Daniel KUNTZ, et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider la convention de partenariat avec l'association CHACASOL ci-jointe,**
- **d'autoriser le Président à affecter les crédits budgétaires nécessaires,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

Annexe : Projet de convention de partenariat avec l'association CHACASOL.

2013-04-21– Budget Eau – Décision Modificative n°1.

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu la délibération n°2013-02-02 D du 11 avril 2013 adoptant le budget primitif du service des eaux ;

Pour permettre l'annulation de titres de recettes sur les années antérieures, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Fonctionnement : Dépenses : Compte 673 : + 2 000,00 €

Fonctionnement : Dépenses : Compte 022 : - 2 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Eau selon la proposition formulée ci-dessus.**

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire SERVICE DES EAUX (60300)	DM n°1 2013
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

annulation titre de recette année antérieure

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

2013-04-22 – Budget Eau – Convention pour la participation de la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST) au remboursement d'emprunts contractés auprès de la caisse du Crédit Mutuel en faveur de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse (CCBB).

Rapporteur : Thierry MARCJAN

*Vu la loi n°201061563 en date du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral portant modification du périmètre de la Communauté de Communes du Sud Territoire en date du 11 octobre 2012 ;
Vu les différentes délibérations 2012-07-26 à 2012-07-32 du 12 décembre 2012 portant intégration des actifs et passifs des communes de Boron, Brebotte, Bretagne, Froidefontaine, Grosne, Recouvrance et Vellescot ;*

Un emprunt a été contracté en 2012 par la CCBB pour divers travaux d'eau potable réalisés et payés en 2011 et 2012 notamment sur les communes de Froidefontaine, Recouvrance et Vellescot. Dans le cadre du partage du passif des communes de la Communauté de Communes de la Bourbeuse qui ont intégrées la CCST au 1^{er} janvier 2013, cet emprunt doit être pris en charge partiellement par notre collectivité.

Le prêt concerné est un prêt contracté par la CCBB auprès de la Caisse du Crédit Mutuel sous le n° 03121 000201851 02, d'un montant initial de 70 000 € avec un taux d'intérêt fixe à hauteur de 4,75 % et sur une durée de 180 mois. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2013 est de 68 377, 20 €.

La clef de répartition mise en place entre nos 2 collectivités lorsqu'un passif est partagé, est basée sur la moyenne 3 ans (2009-2011) des mètres cube vendus sur les communes rapporté sur le volume total vendu (soit une part CCST à hauteur de 41,46 %). Ainsi annuellement, cela représente un montant 2 716,22 € (capital + intérêts) à prendre en compte par notre collectivité.

Une convention de participation à l'emprunt contracté par la CCBB doit être mise en place pour la durée du prêt restant soit jusqu'au 30 juin 2027 (Cf. annexe jointe).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'approuver la présente convention,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Annexe : Convention pour la participation de la Communauté de Communes Sud Territoire (CCST) au remboursement d'emprunts contractés auprès de la caisse du Crédit Mutuel en faveur de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse (CCBB).

2013-04-23 – Convention de compte courant d'associé entre la CCST et la SPL Sud Immobilier.

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2012-07-21 portant sur la création d'une Société Publique Locale SPL « Sud Immobilier » ;

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu les articles L1522-4 et L1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

Que la Société Publique Locale « Sud Immobilier » a pour objet la promotion et la valorisation de l'habitat, par la valorisation des biens fonciers et immobiliers du domaine privé des communes actionnaires et de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Qu'à cet effet, la société pourra passer des conventions de mandat et concession avec l'ensemble des collectivités actionnaires.

Que pour amorcer son activité la SPL aura besoin de trésorerie dès l'année 2013.

Que dans ces conditions, pour répondre aux besoins de fonds propres de la SPL à court terme, la CCST dispose de la possibilité, en application des articles L1522-4 et L1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de consentir à la société une avance en compte courant d'associé.

Que cette avance, remboursable in fine, sera consentie pour une durée maximale de deux ans renouvelable une fois, à l'issue de laquelle, si elle n'a pas été remboursée, elle sera transformée en augmentation de capital. Cette avance ne sera pas rémunérée. Son montant s'élève à 350 000 (trois cent cinquante mille) euros intégralement mobilisables en 2013.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'approuver la mise en place de la convention en compte courant d'associé entre la CCST et la SPL Sud Immobilier,**
- **d'autoriser le Président à négocier et signer la présente convention avec la Société Publique Locale Sud Immobilier,**
- **d'autoriser le Président à déléguer M. Pierre OSER pour la signature de la présente convention**
- **d'autoriser le mandatement de la somme de 350 000 (trois cent cinquante mille) euros à la SPL Sud Immobilier.**

Annexe : Projet de convention de compte courant d'associé.

2013-04-24 – Décisions prises par délégation.

Rapporteur : Christian RAYOT

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION					
Opérations	Libellé	Tiers concernés	Montant TTC	Président Vice-Président	Date
Assainissement	Changement réducteur et révision moteur de la vis de relevage 2	Tellier-Gouvion	10 966,12 €	J-C TOURNIER	13/04/13
Assainissement	Télégestion de 5 postes de relevage	Ogelec	29 900 €	J-C TOURNIER	29/04/13
Assainissement	Clapets de nez	VHM	3 757,40 €	J-C TOURNIER	02/05/13
Assainissement	12 tampons assainissement	Véolia Voujeaucourt	6 601,92 €	J-C TOURNIER	25/05/13
Budget Général	Logiciel gestion police intercommunale MUNICIPAL	SAS Logitud Solutions	7 683,90 €	M. DINET	06/06/13

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de prendre acte du tableau des décisions prises par délégation.

III. Questions diverses.

Monsieur Laurent BROCHET s'interroge sur la suite qui a été donnée au courrier de la préfecture concernant le brûlage des végétaux. Monsieur Christian RAYOT précise qu'il n'y a toujours pas eu de retour à ce sujet.

De plus, Monsieur Laurent BROCHET souhaite connaître l'état d'avancement des commissions dans le cadre du projet de territoire. Monsieur Christian RAYOT répond que les 5 commissions se sont réunies. Les études sont en cours sur le périscolaire, la piscine... Un point sera fait début septembre pour finaliser les axes retenus.

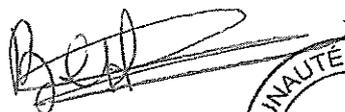
Monsieur Hervé FRACHISSE demande les délibérations prises concernant les fonds de concours. Monsieur Christian RAYOT informe qu'elles seront transmises aux nouvelles communes.

Monsieur Christian RAYOT informe que les travaux de réhabilitation de la déchetterie de Fêche-l'Eglise sont quasiment terminés, et que l'inauguration sera organisée en septembre. Monsieur Thierry MARCJAN exprime sa satisfaction.

*Monsieur Xavier DOMON souhaite des précisions quant à l'avancée sur les déchets verts.
Monsieur André HELLE répond qu'il sera possible d'acheter un broyeur à bois.*

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h10.

La secrétaire de séance,



Josette BESSE.



PREFECTURE du TERRITOIRE
de BELFORT
REÇU le

16 JUIL. 2013

*Bureau des Collectivités
Territoriales*

